Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260410-3_2026_04_10-DE

BLAVET BELLEVUE OCEAN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU VENDREDI 10 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le vendredi dix avril, le Conseil communautaire légalement convoqué le jeudi deux avril s'est réuni à dix-huit heures trente à la Salle du Conseil de Blavet Bellevue Océan Communauté en Merlevenez en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT, Présidente.

KERVIGNAC	LE FLOCH	Élodie	Présente
	PALARIC	Richard	Présent
	JOLLIT	Hélène	A donné pouvoir à Joël Dupuy
	THIEC	Yves	Présent
	KERBELLEC	Catherine	Présente
	DUPUY	Joël	Présent
	BRIZOUAL	Christelle	A donné pouvoir à Catherine Kerbellec
	GUEGUEN	Alain	Présent
	DESPRÉS	Gaëlle	A donné pouvoir à Elodie Le Floch
	SIMON	Alexandre	A donné pouvoir à Alain Gueguen
	SEGUIN	Sébastien	Absent
MERLEVENEZ	NICOLAS	Frank	Présent
	ROLLAND	Anne-Sophie	Présente
	LE CORRE	Renaud	Présent
	MILLION	Line	Présente
	LE CALVE	Ludovic	Présent
NOSTANG	GOURDEN	Jean-pierre	Présent
	MACKOWIAK	Hélène	Présente
	GUYONVARCH	David	Présent
PLOUHINEC	LE CHAT	Sophie	Présente
	SANCHEZ	Stéphane	Présent
	LE BORGNE	Josie	A donné pouvoir à Sophie Le Chat
	LE FORMAL	Simon	Présent
	ADELINE	Martine	Présente
	STÉPHANT	Pierre	Présent
	LE BOUEDEC	Michel	A donné pouvoir à Ludovic Le Calvé
	LE DÉORÉ	Isabelle	A donné pouvoir à Line Million
	LE MARC	Martine	Présente
SAINTE-HELENE	PERREL	Christèle	Présente
	LE MOROUX	Gilles	Présent

Conseillers en exercice : 30 Présents : 22 Représentés : 7 Votants : 29
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance : Yves THIEC

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260410-3_2026_04_10-DE

3. Autorisation de signer les compromis de vente de l'extension du Porzo à Kervignac

Rapporteure : Elodie LE FLOCH

VU les articles L. 3211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques ;

VU l'estimation du service des Domaines du 13 juin 2023 ;

VU la délibération du 13 juin 2023 fixant les tarifs des parcelles aménagées de l'extension du Carrefour Industriel du Porzo à Kervignac ;

VU la délibération du 4 juillet 2024 instaurant les tarifs des prestations visas pré-instruction pour les permis de construire de l'extension du Carrefour Industriel du Porzo à Kervignac ;

VU les avis rendus par le jury de commercialisation ;

CONSIDERANT l'offre de plusieurs entreprises intéressées par des lots commercialisés ;

CONSIDERANT la nécessité pour ces entreprises de présenter un compromis de vente pour déclencher les financements ;

CONSIDERANT que les compromis de vente ne sont pas créateurs de droit si les clauses suspensives ne sont pas levées (financement et obtention du permis de construire notamment) ;

CONSIDERANT que certaines entreprises souhaitent ne pas rendre public leur projet d'achat tant qu'il n'est pas validé ;

CONSIDERANT que chaque vente fera l'objet d'une délibération nominative pour être finalisée ;

M. Stéphane Sanchez demande à modifier le texte du délibéré car la campagne est déjà en cours, il demande à modifier « mener une campagne » en « poursuivre une campagne ».

Les conseillers communautaires approuvent.

Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à la majorité:

_ **D'AUTORISER** la Présidente ou ses représentants à poursuivre une campagne de commercialisation pour la vente des lots ;
_ **D'AUTORISER** la Présidente à signer les compromis de vente avec les entreprises reçues par le jury de commercialisation.

Pour : 27	Contre : 2 (Michel Le Bouedec et Isabelle Le Deore)	Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260410-3_2026_04_10-DE

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu de :
- Sa transmission au contrôle de légalité le 14 avril 2026 ;
- Sa publication électronique le 14 avril 2026.

Pour extrait certifié conforme,
Merlevenez, le 13 avril 2026
La Présidente,
Sophie LE CHAT

Pour la Présidente
et par délégation



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte, 35044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.